

Plan Local d'Urbanisme

3- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Projet arrêté par le conseil
municipal le :

13/10/2014

Projet approuvé par le
conseil municipal le :

18/05/2015

DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE CONSTRUCTIONS D'HABITATION

Habitation de type intermédiaire :

il s'agit de logements superposés, accolés ou non, ayant un accès individualisé (30 à 40 logements/hectares).

Habitations groupées :

il s'agit des ensembles de plus de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisé. (environ 20 à 30 logements/hectares)

Habitations individuelles mitoyennes :

il s'agit de 2 logements mitoyens ayant un accès et un terrain individualisés. (environ 15 à 20 logements/hectares)

Habitations individuelles :

Il s'agit d'une construction isolée (environ 5 à 10 logements /hectares)

Secteur La Cudraz

Surface zone AU1 : 1148 m²

Caractéristiques de la zone

- zone dans l'enveloppe urbaine du chef lieu
- zone en bordure de la RD 218 - une accessibilité aisée
- foncier communal

Prescriptions d'urbanisation :

- La zone s'urbanisera par une opération d'aménagement d'ensemble
- La zone s'urbanisera par 2 logements
- Le projet présentera 1 accès qui devra être le éloigné du virage en épingle.
- Les constructions devront s'intégrer à la pente en limitant les affouillements de terrain.
- Les places de stationnement devront se situer le long de la voirie pour un stationnement parallèle à la voie.



Secteur La Thuile

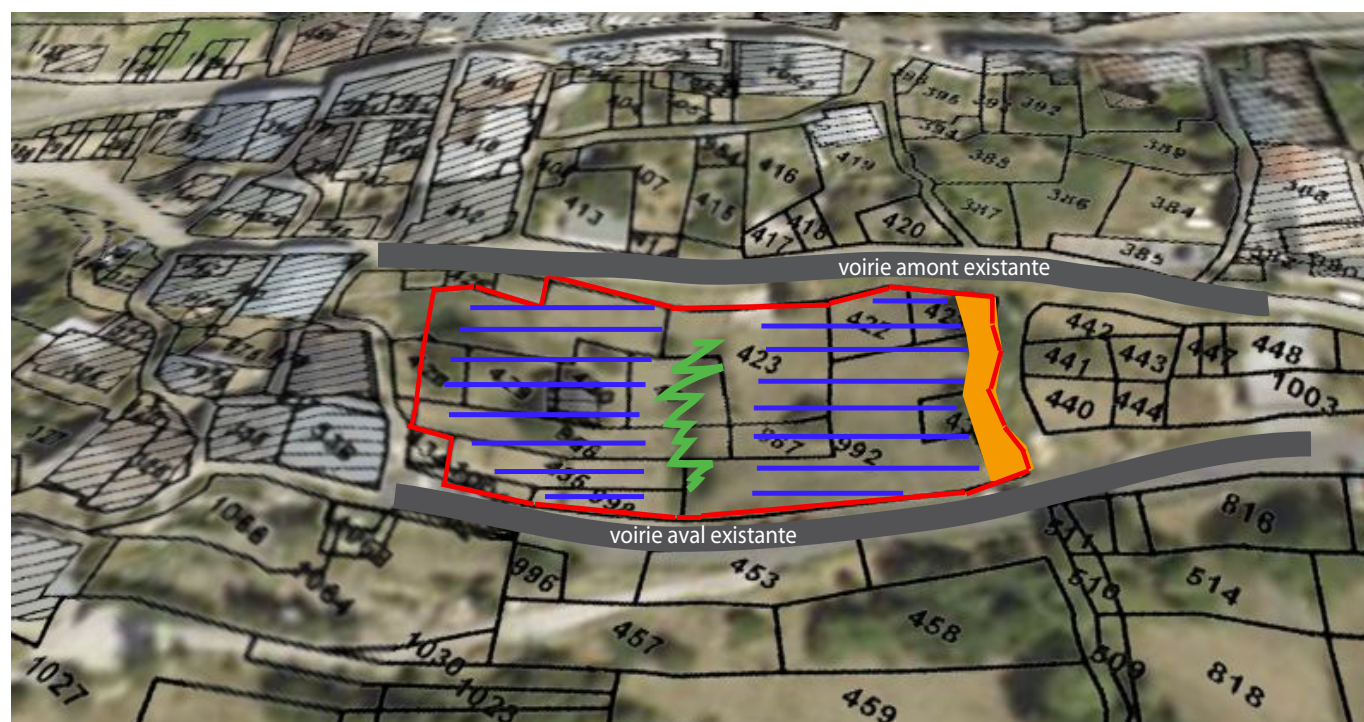
Surface zone AU1 : 2450 m²

Caractéristiques de la zone

- zone dans l'enveloppe urbaine du hameau de la Thuile.
- zone en bordure de la RD 218 - une accessibilité aisée
- une bonne exposition.

Prescriptions d'urbanisation :

- La zone d'urbanisera par une opération communale d'aménagement d'ensemble.
- La zone s'urbanisera par 5-6 logements de types individuels et individuels moyens ou groupés
- Les constructions groupées devront s'intégrer à la pente en limitant les affouillements de terrain..
- Les accès se feront par l'amont et/ou l'aval de la zone



zone d'implantation possible du bâti



principe d'espace non bâti ou espace vert.



Zone non aedificandi de 4m à partir des berges du canal d'irrigation

